

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-4256
OBJET	Recommander au conseil de soumettre la programmation révisée (version 5) des travaux sujets à la subvention de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024	
No dossier(s) interne(s) :	1165005, D40818	
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CM souhaitée :	2024-09-10	
Actions : SUBVENTION		
Demande d'achat : Non CT requis : Non		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-4256
---------------------------	---	------------------------------

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2023-11-08	CM-20231108-1032	PROGRAMMATION RÉVISÉE - ENGAGEMENT - TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

Résumé

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales;

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet
 APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier

et résolu à l'unanimité:

de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la municipalité;

de s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation des travaux révisée, version 4, jointe au sommaire décisionnel et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des 5 années du programme;

de s'engager à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux révisée, version 4, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

(SD-2023-5004)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2022-11-01	CM-20221101-993	PROGRAMMATION RÉVISÉE - ENGAGEMENT - TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2023

Résumé

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet
 APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier

et résolu à l'unanimité:

de s'engager à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à la municipalité;

de s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-4256												
<p>d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation des travaux révisée, version 3, jointe au présent sommaire décisionnel, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;</p> <p>de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des 5 années du programme;</p> <p>de s'engager à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;</p> <p>d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux révisée, version 3, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-5153)</p> <table border="0" data-bbox="73 698 1461 792"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021-10-05</td> <td>CM-20211005-1016</td> <td>ENGAGEMENT - TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2023</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;</p> <p>ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Virginie Dufour APPUYÉ PAR : Aram Elagoz</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la municipalité;</p> <p>de s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;</p> <p>d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation des travaux révisée (version 2) jointe au présent sommaire décisionnel et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;</p> <p>de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des 5 années du programme;</p> <p>de s'engager à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;</p> <p>d'attester, par la présente résolution, que la programmation de travaux révisée (version 2) comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-4905)</p> <table border="0" data-bbox="73 2083 1461 2150"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020-12-01</td> <td>CM-20201201-1051</td> <td>TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;</p> <p>ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-10-05	CM-20211005-1016	ENGAGEMENT - TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2023	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2020-12-01	CM-20201201-1051	TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2021-10-05	CM-20211005-1016	ENGAGEMENT - TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2023												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2020-12-01	CM-20201201-1051	TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023												

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-4256						
<p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Vasilios Karidogiannis</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;</p> <p>la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;</p> <p>la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux numéro 1 jointe au présent sommaire décisionnel et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;</p> <p>la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;</p> <p>la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;</p> <p>la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 jointe au présent sommaire décisionnel comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2020-5369)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 55%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2020-11-04</td> <td>CM-20201104-970</td> <td>TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2023</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE la Ville de Laval doit respecter les modalités du «Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023» et qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Ray Khalil APPUYÉ PAR : Vasilios Karidogiannis</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de s'engager à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à la Ville de Laval;</p> <p>de s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;</p> <p>d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 jointe au sommaire décisionnel et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;</p> <p>de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des 5 années du programme;</p> <p>de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;</p> <p>d'attester, par la présente, que la programmation de travaux jointe au présent sommaire décisionnel comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2020-4595)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2020-11-04	CM-20201104-970	TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2023
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2020-11-04	CM-20201104-970	TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2023						

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-4256
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) est un programme permettant de financer certains travaux d'infrastructures des municipalités du Québec par le biais d'un transfert de la part du gouvernement fédéral d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ainsi que d'une contribution du gouvernement du Québec.</p> <p>Le 21 juin 2019, le gouvernement du Québec a confirmé que la Ville de Laval recevra, dans le cadre de la TECQ 2019-2023, 155 176 837 \$ répartis sur 5 ans pour réaliser des travaux selon l'ordre de priorité suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux; 2. Les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales; 3. Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts; 4. La voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir. <p>Le 7 juillet 2021, le gouvernement du Québec a confirmé une augmentation de la valeur de l'aide à la Ville de Laval, pour un nouveau total de 203 948 812 \$.</p> <p>Dans le cadre de ce programme, le gouvernement du Québec exige que minimalement pour chaque exercice financier, la Ville de Laval soumet une programmation de travaux révisée, confirmée par une résolution du Conseil municipal, précisant et confirmant les travaux réalisés en date de la transmission de celle-ci. Cette nouvelle programmation permet d'établir ou d'ajuster le versement à venir de l'aide financière pour l'exercice financier en cours sur la base des travaux réalisés.</p> <p>Afin de bénéficier de la subvention maximale autorisée, la Ville de Laval doit, en plus des travaux d'infrastructures subventionnés inscrits à la programmation, réaliser des travaux non subventionnés et admissibles au calcul du seuil minimal d'immobilisations. Ce seuil minimal a été établi à 246 061 250 \$ pour les années 2019 à 2023.</p> <p>Pour le calcul du seuil, au moins 50 % des immobilisations doivent être réalisées dans les infrastructures municipales d'eau potable ou d'égout, soit un montant minimal de 123 030 625 \$. Les autres immobilisations peuvent viser la voirie ou les bâtiments municipaux.</p> <p>Au 31 décembre 2021, les critères afin de bénéficier de la subvention maximale étaient respectés; 55% des immobilisations ont été réalisées dans les infrastructures municipales d'eau potable ou d'égout et les dépenses admissibles au seuil totalisaient 350 593 000 \$.</p> <p>Les modalités du programme de la TECQ 2019-2023 ont été révisées afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux de leur programmation, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le programme se voit ainsi renommé TECQ 2019-2024.</p> <p>La version 4 de la programmation, déposée en 2023, prévoyait des travaux admissibles à la hauteur de 203 948 812 \$. Ce montant équivaut à 100 % de l'aide financière disponible dans le cadre de ce programme.</p> <p>En ce qui a trait aux travaux de priorité 4 (20% discrétionnaire de l'enveloppe), le montant maximal de 40 789 800 \$ est atteint avec les travaux identifiés à la version 3 de la programmation.</p> <p>Suite à des changements dans les prévisions de certains projets, il a été convenu avec le MAMH d'ajouter des nouveaux projets à la programmation afin d'atteindre le montant total de l'aide financière disponible de 203 948 812 \$. Ainsi, vous trouverez la programmation révisée (version 5) en pièce jointe.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>La programmation de travaux soumise a été validée par le Service des finances.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-4256
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;</p> <p>ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST</p> <p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil:</p> <p>de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;</p> <p>de s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;</p> <p>d'approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux révisée (version 5) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;</p> <p>de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;</p> <p>de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;</p> <p>d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux révisée (version 5) au sommaire décisionnel comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.</p>		